

& de conventions ; 4°. Nous nous confédérons pour le gouvernement libre de la république qui reçoit ses loix de la Diète & a le droit de les faire exécuter dans l'intervalle d'une assemblée à l'autre ; 5°. Pour la manutention fixe des traités & de la bonne intelligence , ainsi que des alliances avec toutes les puissances amies de la république ; 6°. Pour le rétablissement d'une harmonie nécessaire entre les diverses juridictions de la république , comme aussi de ce respect & de cette soumission des tribunaux inférieurs à l'égard de ceux qui leur sont supérieurs ; 7°. Nous nous confédérons pour aviser aux moyens efficaces de diminuer en faveur de la nation le poids des impôts , par le retranchement de toute dépense qui seroit superflue ; 8°. Pour l'établissement d'une législation fixe pour tous les citoyens du royaume ; 9°. Pour nous occuper avec zèle de la tranquillité publique & du bonheur de l'état „

Il fut aussi-tôt envoyé une copie de cet acte de confédération aux ministres étrangers & sur-tout à ceux de l'Autriche , de Russie & de Prusse , qui ont déjà répondu aux notes qui l'accompagnoient.

Après que la confédération eut acquis une confiance complète , la première démarche qu'elle fit , fut de mander les deux grands-généraux , & le comte Rzewuski , sous-général de la couronne , pour lui prêter serment. Les deux premiers se rendirent à l'assemblée ; mais l'on ne put trouver le dernier. Le comte Branicki fit d'abord beaucoup